



VILLE DE BRAINE-LE-COMTE
AVIS
(Article D.29-22 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement)



Wallonie

Décision du Service public de Wallonie relative à un projet d'assainissement
(Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols)

L'administration communale informe la population que le Service public de Wallonie a approuvé, en date du 04 février 2021, le projet d'assainissement introduit par la Ville de Braine-le-Comte ayant trait à un bien sis rue du Planois, 83 à 7090 Hennuyères, cadastré 3^{ème} DIV/HENNUYERES, section B, n° 391 W (pie).

Référence de la décision : 821/2/PA1

Le projet consiste à la réalisation d'actes et travaux d'assainissement suivants suite à une pollution aux hydrocarbures :

- Dégazage, nettoyage retrait des citernes au droit du terrain et évacuation vers un centre traitement autorisé
- Excavation libre des terres polluées
- En cas de présence d'eau dans le fond de fouille, pompage et traitement sur place
- Remblayage des fosses d'excavation après analyse des terres propres
- Monitoring de la qualité des eaux souterraines

Modalités de consultation de la décision

Le présent avis sera affiché du 25 février 2021 au 16 mars 2021.

La décision peut être consultée du **25 février 2021 au 16 mars 2021** à l'Administration communale de et à 7090 Braine-le-Comte - Cellule Environnement - Grand-Place, 39 chaque jour ouvrable de 9h à 12h ainsi que les mercredis de 16h à 20h uniquement sur RDV pris au moins 24h à l'avance auprès de la Cellule Environnement (Tel : 067/874.877 à 880 ou environnement@7090.be).

En raison de la crise sanitaire actuelle, toute personne souhaitant consulter le dossier doit impérativement prendre rendez-vous auprès de la Cellule Environnement.

Conditions de recours

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations.

Pour cela, le recours doit être envoyé **dans les 20 jours** à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé à :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Droit d'accès à l'information

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente - SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du livre Ier du Code de l'environnement.

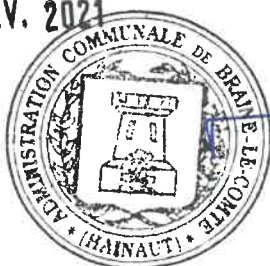
Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : <http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html>

Fait à Braine-le-Comte, le

24 FÉV. 2021

Le Directeur Général,

Bernard ANTOINE



Le Bourgmestre,

Maxime DAYE